

# Commission Statuts Et Règlements

**Réunion du 30 septembre 2021**

Président : M Yves GIRARD

Présents : Ms Michel RUIZ – Franck CARRIQUI

## **HAUT MINERVOIS – FC SALLELOIS U17 du 25/09/2021**

Vu la feuille de match

Vu le courriel de FC SALLELOIS en date du Samedi 25 septembre 2021

**Suite à une erreur administrative, les frais de déplacement du trajet aller de 42kms à 3.00€/km, soient 126€ (Cent vingt-six euros) seront remboursés au club du FC SALLELOIS.**

## **CASTELNAUDARY 2 – CHALABRE 1 D1 PROFYLEX Du 25/09/2021**

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de Chalabre par courrier officiel.

Les réserves formulées sont recevables

Considérant les articles 87, 88 et 90 des RG de la 3F

Vu l'article 187.2

L'évocation par la commission compétente est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match.

**Il est demandé au club de Castelnaudary 2 de bien vouloir faire parvenir ses observations concernant la participation du joueur EL KALAI Hamza sous un numéro de licence éroné.**

**Ces observations devront parvenir au district par courriel officiel au plus tard le mardi 05 octobre 2021.**

**CASTELNAUDARY 3 – US VILLASAVARY  
D3 du 26/09/2021**

Vu l'article 187.2

L'évocation par la commission compétente est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match.

**Il est demandé au club de Castelnaudary 3 de bien vouloir faire parvenir ses observations concernant la participation du joueur EL KALAI Hamza Licence n°2543510534 sur cette rencontre alors qu'il était mentionné comme joueur sur la rencontre du 25/09/2021 Castelnaudary 2 – Chalabre 1**

**Ces observations devront parvenir au district par courriel officiel au plus tard le mardi 05 octobre 2021.**

**VILLEGLY – STE EULALIE VIL  
D3 du 26/09/2021**

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de Ste Eulalie Vil par courrier officiel.

Les réserves formulées sont recevables

Considérant les articles 87, 88 et 90 des RG de la 3F

Considérant que sur la feuille de match le joueur :

ISSAKA SOSSAL GAMARKO, licence N°2548005727, portant le N°3 de l'équipe VILLEGLY

n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par pénalité au club de Villegly**

**Villegly – 00 (-1pt) / Ste Eulalie Vil – 03 (3 pts)**

**Les droits de confirmation de 32€ sont à la charge du club de Villegly**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la commission

  
Yves GIRARD